

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 880 accordant un secours annuel de 3.000 francs aux nommées Djomma Ali et Fatouma Sougal (Somalien).

n° 880

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 septembre 1948

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1948

Date du numéro  
30 septembre 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu**le rapport du commandant de cercle de Djibouti n° 530 du 5 juin 1948

**Vu**la note de présentation transmise, sous n° 1101/A. P. du 7 juillet 1948, à la commission de secours.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est attribué pour l'année 1948 à chacune des deux épouses de feu l'Aaqel des Forlaba, Bachir Guedi, décédé, les nommées : Djomma Ali, Issa Mamassan, 50 ans, domiciliée au quartier n° G; Fatouma Sougal, Issa Ma massa n, 35 ans, domiciliée au quartier n° G, un secours temporaire de 3.000 francs.

#### Art. 2

— Le présent secours sera payé trimestriement.

#### Art. 3

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Signé : LIURETTE.